

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 26 juin 2025

Date d'envoi : 1<sup>er</sup> juillet 2025

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-2025  
LUNDI 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 4 – ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, JABRY Alain à ALLIX Jean-Marie.

**Absents n'ayant pas donné procuration** : 1 – MEY Mélanie.

**Secrétaire de séance** : CADET Dominique.

**OBJET : Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération N°23-2024 - Acquisition parcelle cadastrée section D n° 4310 – Chemin des Blachettes-Moulin de Serret (propriété BRUNO Annie-France)**

Le 15 avril 2024, le Conseil municipal a délibéré (délibération N°23-2024) afin d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune, la parcelle cadastrée section A n° 4257 (issue de la parcelle cadastrée section A n° 3348) située Chemin des Blachettes-Moulin de Serret, d'une superficie de 1 542 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BRUNO Annie-France (emplacements réservés n° 22 et 29).

Entre la délibération du 15 avril 2024 et la signature prévue de l'acte authentique de vente, il apparait que cette même parcelle a été renumérotée par les services du cadastre. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de corriger avec le numéro actuel de la parcelle, à savoir D 4310.

Entendu cet exposé, considérant que la délibération N°23-2024 du 15 avril 2024 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur le numéro de la parcelle, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de rectifier la délibération n°23-2024 du 15 avril 2024 en indiquant que le numéro de la parcelle à acquérir est le D 4310 ;
- Dit que les autres dispositions de la délibération n°23-2024 du 15 avril 2024 restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
**Dominique CADET**



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 007-210702312-20250707-28\_2025-DE



Le Maire,  
**Philippe ROUX**

